



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE TORFOU

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Madame et Monsieur les Gérants de l'EARL CHUPIN, en vue de procéder à la régularisation et à l'extension d'un élevage avicole, d'une capacité de 95 300 équivalents animaux, situé au lieu-dit « La Bisière » à TORFOU (49660) a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

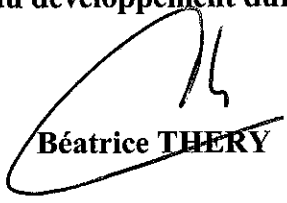
Le dossier ayant été reçu le 10 février 2011 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 10 avril 2011, il est réputé favorable.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de TORFOU du lundi 16 mai 2011 au vendredi 17 juin 2011.

ANGERS, le 12 avril 2011

Pour le préfet et par délégation
La directrice de l'interministérialité
et du développement durable


Béatrice THERY